# Commune d’Amay – Conseil communal

# Procès-verbal de la séance du 28 août 2025

**Présents :**
Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Samuel MOINY, Bourgmestre;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, Mme Vinciane SOHET, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Amandine FRAITURE, Présidente du CPAS;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Benoît TILMAN, M. Marc DELIZÉE, Mme Catherine DELHEZ, M. Luc HUBERTY, Mme Elsa VALDES, Mme Cécile GUIOT, M. Etienne MINETTE, Mme Christine LENAERTS, M Georges JESPERS, Mme Valérie GRAINDORGE, M. Pierre ETIENNE, M. Werner VANDERVORST, Mme Isabelle GUISSET, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;
**Excusé :**
M. Jean-Michel JAVAUX, Conseiller;

La séance est ouverte à 20 heures 00

**SÉANCE PUBLIQUE :**

## 1. Approuve le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025

**LE CONSEIL,**

Vu l'ODD 16 - Institutions efficaces;

Vu les articles L1124-4 et L1132-1 du Cdld;

À l'unanimité,

**DÉCIDE** :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025.

## 2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois d'août - Information

**LE CONSEIL,**

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

| N° | Date de l’arrêté | Événements | Mesures temporaires de circulation |
|---|---|---|---|
| 1 | 18/06/25 | Livraison de béton rue Quoesimodes, 1 | Le samedi 21 juin 2025:<br>Art. 1. L'accès sera interdit à tout conducteur dans les 2 sens, excepté circulation locale, rue Quoesimodes, dans son tronçon compris entre ses carrefours avec sa bretelle d'accès à la chaussée Roosevelt (N 617) entre les immeubles n° 100 et 102 et la rue Bourgogne. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | Art. 2. Une déviation sera mise en place via la chaussée Roosevelt (N 617), la rue Bourgogne et la chaussée de Tongres (N 614). |
| 2 | 23/06/25 | Garden électro "Jardins sonores" au château de JEHAY | Du samedi 5 juillet 2025 à 13 heures au dimanche 6 juillet 2025 à 2 heures:<br>Art. 1. L'accès sera interdit, dans les 2 sens, sauf riverains, rue des Sabotiers.<br>Art. 2. Il sera interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur tronçon indiqués en regard de chacune d'elles:<br>- rue Trixhelette, dans le tronçon compris entre la limite communale et celui formé avec la rue du Parc;<br>- rue du Parc, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue Paquay et celui formé avec la rue du Saule Gaillard (N 614);<br>- rue Paquay, à partir de la N 614 vers la rue du Parc.<br>Art. 3. Le stationnement sera interdit rue Trixhelette, dans le tronçon compris entre son carrefour formé avec la rue du Parc et la limite communale, côté gauche du sens de circulation.<br>Art. 4. Deux itinéraires de déviation seront fléchés afin de pouvoir rejoindre la N 614:<br>- rue Trixhelette, via la rue d'Yernawe;<br>- rue du Parc, via la rue Paquay. |
| 3 | 23/06/25 | Balade de voitures ancêtres | Le dimanche 29 juin 2025, de 8 heures à 10 heures, le stationnement sera interdit, sauf organisateurs et participants, Place Adolphe Grégoire. |
| 4 | 23/06/25 | Brocante rue de la Cloche | Le samedi 5 juillet 2025, le stationnement de même que l'accès, dans les 2 sens, seront interdits, sauf organisateurs et exposants, rue de la Cloche, dans son tronçon compris entre le Clos du Tennis et la rue de l'Ecluse. |
| 5 | 25/06/25 | Entreposage de matériel de chantier Place Sainte-Ode | Du vendredi 27 juin 2025 au vendredi 29 août 2025, une zone surface de 5 x 5 mètres sera délimitée par des barrières munies de cadenas à l'entrée de la Place Sainte-Ode, côté rue Gaston Grégoire. |
| 6 | 26/06/25 | Déviation des eaux rue de Biber | Entre le jeudi 3 juillet 2025 et le mardi 8 juillet 2025:<br>Art. 1. L'accès sera interdit à tout conducteur dans les 2 sens, excepté riverains, rue de Biber.<br>Art. 2. Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voirie, à hauteur et en fonction de l'avancée des travaux.<br>Art. 3. Une déviation sera mise en place via la chaussée Roosevelt (N 617), la rue Joseph Wauters et la rue de l'Industrie. |
| 7 | 30/06/25 | Mariage à la Collégiale Sainte-Ode | Le samedi 12 juillet 2025, de 12 heures à 15 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits Place Adolphe Grégoire, à hauteur de la Collégiale Sainte-Ode. |
| 8 | 02/07/25 | Pose d'un | Du jeudi 10 juillet 2025 à 8 heures au lundi 14 juillet 2025 à 20 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | conteneur rue Bois du Sart, 9 | heures, la pose d'un conteneur sera autorisée rue du Bois du Sart, 9. |
| 9 | 03/07/25 | Travaux de sécurisation des parois rocheuses à hauteur de l'Abbaye de Flône | Entre le vendredi 4 juillet 2025 et le lundi 28 juillet 2025:<br>Art. 1. L'accès sera interdit à tout conducteur dans les 2 sens, excepté riverains, chaussée Romaine, dans son tronçon compris entre ses carrefours avec la chaussée Freddy Terwagne (N617) et rue de la Kérité.<br>Art. 2. Une déviation sera mise en place via la chaussée Freddy Terwagne (N 617), la chaussée de Tongres (N 614) , la rue Saule Gaillard (N 614) et la chaussée Romaine à son carrefour avec la rue de la Kérité. |
| 10 | 03/07/25 | Brocante du Pirka | Le samedi 26 juillet 2025, de 7 heures à 23 heures:<br>Art. 1. L'accès, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tout conducteur, excepté brocanteurs et organisateurs, Place Claudy Sohet, rue Chêneux, rue des Sources, rue de la Digue, rue des Eglantiers, rue de la Pâche et rue Pirkan depuis son carrefour avec la chaussée de Tongres (N 614) jusqu'à son carrefour avec la rue Froidebise.<br>Art. 2. La rue du Coq sera mise en voie sans issue à hauteur de la chaussée de Tongres (N 614).<br>Art. 3. Le passage restera autorisé dans les 2 sens rue de la Chapelle jusqu'au cimetière. |
| 11 | 07/07/25 | Réservation d'une zone de stationnement rue Pâquette, 4 | Le lundi 28 juillet 2025, de 8 heures à 15 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée rue Pâquette, 4. |
| 12 | 10/07/25 | Réservation d'une zone de stationnement devant la Collégiale Sainte-Ode | Le samedi 19 juillet 2025, de 12 heures à 16 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée devant la Collégiale Sainte-Ode. |
| 13 | 11/07/25 | Réservation d'une zone de stationnement rue Gaston Grégoire, 47 | Du vendredi 1er août 2025 à 17 heures au lundi 4 août 2025 à 20 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée rue Gaston Grégoire, 47. |
| 14 | 14/07/25 | Réservation d'une zone de stationnement rue de la Liberté, 1B | Le jeudi 17 juillet 2025, de 8 heures à 16 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée rue de la Liberté, 1B. |
| 15 | 14/07/25 | Chantier rue Paul Janson, 7 | Du lundi 21 juillet 2025 à 6 heures au mardi 22 juillet 2025 à 20 heures, un chantier sera autorisé rue Paul Janson, 7. |
| 16 | 14/07/25 | Travaux routiers rue du Tambour | Du lundi 28 juillet 2025 à 8 heures au mardi 29 juillet 2025 à 20 heures, des travaux routiers seront autorisés rue du Tambour. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 17 | 15/07/25 | Raccordement pour le compte de la SWDE rue de Bende, 14A | Du mercredi 13 août 2025 à 8 heures au mardi 20 août 2025 à 16 heures, le raccordement pour le compte de la SWDE de l'immeuble sis rue de Bende, 14A sera autorisé. |
| 18 | 16/07/25 | Pose d'un conteneur rue du Loup, 3 | Du mercredi 30 juillet 2025 à 8 heures au lundi 4 août 2025 à 20 heures, la pose d'un conteneur rue du Loup, 3 sera autorisée. |
| 19 | 16/07/25 | Pose d'un conteneur chaussée Roosevelt, 165A | Du samedi 19 juillet 2025 à 8 heures au lundi 21 juillet 2025 à 20 heures, la pose d'un conteneur sera autorisée chaussée Roosevelt, 165A. |
| 20 | 17/07/25 | Réservation d'une zone de stationnement Place Adolphe Grégoire | Le vendredi 27 septembre 2025, de 12 heures 30 à 14 heures 30, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée Place Adolphe Grégoire. |
| 21 | 22/07/25 | Réservation d'une zone de stationnement chaussée Freddy Terwagne, 80 | Du mardi 22 juillet 2025 à 7 heures au mardi 29 juillet 2025 à 23 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée chaussée Freddy Terwagne, 80. |
| 22 | 22/07/25 | Marche ADEPS 5 km famille | Le dimanche 27 juillet 2025, de 6 heures à 20 heures, le stationnement sera interdit à hauteur du hall omnisport. |
| 23 | 22/07/25 | Raccordement pour le compte de la SWDE rue du Bois du Sart, 2 | Du mardi 26 août 2025 à 8 heures au mardi 2 septembre 2025 à 16 heures, le raccordement pour le compte de la SWDE de l'immeuble sis rue du Bois du Sart, 2 sera autorisé. |
| 24 | 22/07/25 | Départ en bateau à partir de l'ancienne écluse de Flône sise Quai du Halage, 12 | Du mercredi 27 août 2025 à 9 heures au vendredi 29 août 2025 à 18 heures, le stationnement sera autorisé à proximité de l'ancienne écluse de Flône sise Quai du Halage, 12 (sur le parking ainsi que sur la bande libre entre la voirie et les maisons). |
| 25 | 22/07/25 | Barbecue annuel du quartier rue Goset | Le samedi 20 septembre 2025, de 10 heures à 23 heures, la circulation et le stationnement seront interdits rue Goset. |
| 26 | 23/07/25 | Pose d'un conteneur Thier Philippart | Du lundi 4 août 2025 à 8 heures au mardi 12 août 2025 à 20 heures, la pose d'un conteneur sera autorisée thier Philippart. |
| 27 | 29/07/25 | Réservation d'une zone de stationnement chaussée Freddy Terwagne, 80 | Du mercredi 30 juillet 2025 à 8 heures au mardi 12 août 2025 à 18 heures, la réservation d'une zone de stationnement sera autorisée chaussée Freddy Terwagne, 80. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | (prolongation) | |

**DÉCIDE** :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

## 3. RESA Holding - Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de RESA HOLDING

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1512-3, L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 19 décembre 2024 portant sur la désignation des représentants communaux au sein des intercommunales pour la législature 2024-2030 ;

Considérant que cette décision, bien qu'elle ait procédé à une désignation globale des représentants pour l'ensemble des intercommunales, ne fait pas référence de manière explicite à RESA HOLDING ;

Considérant le courriel du 20 juin 2025 émanant de RESA HOLDING, demandant qu'une délibération spécifique du Conseil communal mentionne formellement la désignation de ses délégués à leur assemblée générale ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner cinq représentants pour siéger à l'assemblée générale de RESA HOLDING, conformément au principe de représentation proportionnelle, avec au minimum trois délégués issus de la majorité du Conseil communal, à savoir :
– PS : J. Davignon, M. Delizée, Ch. Lenaerts
– Osons Ensemble : P. Étienne
– Les Engagés : S. Darot

Considérant l'importance de formuler clairement le mandat conféré à ces délégués afin qu'ils puissent représenter valablement la Commune au sein des assemblées générales de RESA HOLDING ;

Considérant qu'il y a lieu, d'une part, de confirmer la reconduction de ces représentants pour RESA HOLDING;

Sur proposition du Collège communal,

**DÉCIDE** :

A l'unanimité;

1. De procéder à la désignation explicite des représentants de la Commune à l'Assemblée générale de RESA HOLDING, à savoir :

- PS : J. Davignon, M. Delizée, Ch. Lenaerts
- Osons Ensemble : P. Étienne
- Les Engagés : S. Darot

2. Transmettre la présente délibération à RESA HOLDING à des fins de régularisation.

## 4. Remplacement d'un conseiller de l'action sociale démissionnaire

**LE CONSEIL,**

Vu la loi organique du 08.07.76 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment ses articles 14 et 19 ;

Vu le Cdld;

Vu le mail de démission datée du 25/07/25 de M. Marc LAMBERT, Conseiller CPAS, signalant qu'il a décidé de mettre fin à son mandat ;

Vu l'acte de présentation daté du 28 août 2025 du groupe politique PS proposant la candidature de M. Christian Hardy, rue Pirka, 14 à 4540 Amay, en tant que Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation de ce candidat répond aux conditions de l'article 10 du décret précité et a été déposé entre les mains du Bourgmestre assisté de Madame le Directeur Général en date du xx août 2025 ;

Considérant que le candidat proposé continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 du décret précité ;

**DÉCIDE** :

*Article 1* : De prendre acte de la démission de M. Marc LAMBERT de ses fonctions de conseiller de l'action sociale

*Article 2* : D'élire, conformément à l'article 12 du décret précité, de plein droit Conseiller de l'Action Sociale, Christian HARDY.

Le Président procède à la proclamation des résultats de l'élection et observe que l'élu ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité ;

Conformément à l'article 15 du décret précité, le dossier de l'élection sera transmis à Monsieur le Président du CPAS pour information ;

Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Collège provincial dans les 5 jours.

*Article 3* : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon aux fins des mesures de tutelle.

## 5. Intercommunale IMIO - Assemblée générale du 30 septembre 2025

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu que l'assemblée générale du 2e semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués communaux ont été convoqués à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal (**PS: R. Gava - L. De Marco - S. Moiny / Osons Ensemble: L. Huberty / Engagés: I. Guisset)** ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale et les annexes y afférentes ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Par ces motifs et sur proposition du Collège communal,

**DÉCIDE** :

A l'unanimité

- D'approuver les annexes relatives à l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025 ainsi que chacun des points portés à l'ordre du jour, à savoir :

| **OJ de l'AGO** | | ***Votes*** |
|---|---|---|
| 1) | Décharge aux administrateurs; | *"POUR" à l'unanimité* |
| 2) | Démission d'office des administrateurs; | *"POUR" à l'unanimité* |
| 3) | Renouvellement du conseil d'administration. | *"POUR" à l'unanimité* |
| | | |

Les délégués sont investis du mandat de rapporter la présente décision à l'assemblée générale.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale au plus tard la veille de l'AG.

## 6. CLPS - Renouvellement de l'organe d'administration et des vérificateurs aux comptes - Appel à candidature et confirmation des mandats

**LE CONSEIL,**

Vu l'ODD 3 "Bonne santé et bien-être";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 30 avril 2025, reçu le 24 juin 2025, par lequel le CLPS annonce l'organisation de son assemblée générale annuelle le 30 septembre 2025, au cours de laquelle le renouvellement de son Conseil d'administration ainsi que celui des vérificateurs aux comptes sera procédé ;

Vu la possibilité pour la Commune d'Amay de présenter une candidature pour un mandat d'administrateur et/ou de vérificateur aux comptes au sein du CLPS;

Considérant que les candidatures doivent être introduites au plus tard pour le 10 septembre 2025, accompagnées des pièces justificatives nécessaires (notamment une copie de la carte d'identité et les coordonnées du candidat) ;

Considérant que le mandat de vérificateur aux comptes ne peut être exercé par un membre de l'Organe d'Administration ;

Considérant que Monsieur Stéphane DAROT a été désigné, par délibération du Conseil communal du 19 décembre 2024, en tant que représentant de la Commune d'Amay aux assemblées générales du CLPS ;

Sur proposition du Collège communal,

**DÉCIDE** :

A l'unanimité;

1. De proposer la candidature de Monsieur Stéphane DAROT, en tant que représentant de la Commune d'Amay, comme administrateur du CLPS.
2. De transmettre la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, au CLPS au plus tard pour le 10 septembre 2025.

## 7. CHRH - Recapitalisation - Projet de convention

**LE CONSEIL,**

Vu les ODD 3 - Santé et bien-être et 16 - Institutions efficaces;

Vu l'article 1123-30 du Cdld;

Vu la décision du CHR de Huy du 20 mars 2024 concernant la recapitalisation du CHR de HUY;

Vu la décision du Conseil d'administration du CHR de Huy du 1er avril 2025 approuvant, à l'unanimité, une augmentation de capital en émettant 800.000 nouvelles parts à 24,79 euros;

Vu la décision du conseil communal du 22/5/25 de participer à la recapitalisation du CHRH à hauteur de 500.000 € à prévoir au budget initial 2026;

Considérant la convention prévoyant les modalités de liquidation de cette augmentation et des remboursements éventuels de ce capital;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/07/2025,
Considérant l'avis Réservé du Directeur financier remis en date du 18/07/2025,

Ce projet de recapitalisation va à l'encontre des intérêts financiers de la commune d'Amay.

Le coût du capital à emprunter représentera approximativement une charge annuelle de 10.000,00 €. Dans la logique budgétaire d'une commune sous plan de gestion qui n'échappe à personne, il conviendra de soumettre des ajustements budgétaires soit en recette soit en dépense afin de maintenir le cap.

Une attention toute particulière doit être apportée aux conditions de remboursement de la participation visées à l'article 3 de la convention (3.3).

**DÉCIDE** :

A l'unanimité

**Article 1** : De marquer son accord sur la participation à la recapitalisation du CHRH pour un montant 499.989,51 € représentant 20.169 parts.

**Article 2** : D'opter pour l'acquisition de parts A.

**Article 3** : De marquer son accord sur la signature de la convention avec le CHRH fixant les modalités du remboursement, par le CHRH de cette participation.

De mandater le collège pour effectuer le suivi de celle-ci

**Article 4** : De prévoir la somme de 499.989,51 € au budget extraordinaire 2026.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération au CHRH

## 8. Demande d'emplacement de parking réservé aux personnes handicapées chaussée Roosevelt 194 - Approbation

**LE CONSEIL,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Considérant la demande de Monsieur André Sépulchre, domicilié chaussée Roosevelt 194 à 4540 Amay, pour la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à proximité de son domicile ;

Considérant l'avis positif du SPW Mobilité-Infrastructures rendu le 6 juin 2025 ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale ;

**DÉCIDE** :

A l'unanimité

**Article 1** : Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées chaussée Roosevelt à proximité de l'immeuble N°194.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par un additionnel de type VIId portant le logo "handicap" et d'une flèche de réglementation sur courte distance " 6 mètres ".

**Article 2** : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Transports.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux greffes des tribunaux et au Gouverneur de la Province aux fins de publication.

## 9. Rue Hasquette - Zones d'évitement et bandes de stationnement - Approbation

**LE CONSEIL,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Considérant la demande de Monsieur Mihaï TANASESCU, domicilié rue Hasquette N°29, pour installer des aménagements de sécurité afin de réduire la vitesse des véhicules dans sa rue ;

Vu les avis favorables émis par le SPW Mobilité-Infrastructures, référence 2024/080658 et 2025/108205, après examen de la demande et visite sur place, proposant :

- De tracer des bandes de stationnement de 2 mètres de largeur au moins sur la chaussée parallèlement au trottoir rue Hasquette à Amay :
  - En face du N°21, à droite en montant, une bande de 17 mètres de longueur,
  - En face du N°29, à gauche en montant, une bande de 17 mètres de longueur,
  - En face du N°33, à gauche en montant, une bande de 15 mètres de longueur,
  - En face du N°26, à droite en montant, une bande de 17 mètres de longueur,
  - En face du N°28/A, à gauche en montant, une bande de 18 mètres de longueur,
  - En face des N°32 et 34, à droite en montant, une bande de 17 mètres de longueur,
  - En face du n°36, à gauche en montant, une bande de 17 mètres de longueur,
  - En face des N°42 et 44, à droite en montant, une bande de 18 mètres de longueur,
- De tracer un îlot de 2 mètres de largeur au moins, en face du N°50, à gauche en montant, sur une longueur de 2 mètres ;
- De tracer des zones d'évitement striées avant chaque bande de stationnement et l'îlot ;
- De tracer une zone d'évitement de part et d'autre de la chaussée à hauteur du N°54 ;
- De donner la priorité de passage à hauteur du dispositif rétrécissant la chaussée en son centre à hauteur du n°54 aux véhicules se dirigeant vers la rue Al Bâche ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

**DÉCIDE** :

A l'unanimité

***Article 1*** *: Une bande de stationnement de deux mètres de largeur au moins est tracée e*n face du N°21 de la rue Hasquette à Ampsin, à droite en montant, sur une longueur de 17 mètres.

*La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

***Article 2*** *: Une bande de stationnement de deux mètres de largeur au moins est tracée e*n face du N°29 de la rue Hasquette à Ampsin, à gauche en montant, sur une longueur de 17 mètres.

*La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

***Article 3*** *: Une bande de stationnement de deux mètres de largeur au moins est tracée e*n face du N°33 de la rue Hasquette à Ampsin, à gauche en montant, sur une longueur de 15 mètres.

*La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

***Article 4*** *: Une bande de stationnement de deux mètres de largeur au moins est tracée e*n face du N°26 de la rue Hasquette à Ampsin, à droite en montant, sur une longueur de 17 mètres.

*La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

***Article 5*** *: Une bande de stationnement de deux mètres de largeur au moins est tracée e*n face du N°28/A de la rue Hasquette à Ampsin, à gauche en montant, sur une longueur de 18 mètres.

*La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

***Article 6*** *: Une bande de stationnement de deux mètres de largeur au moins est tracée e*n face des N°32 et 34 de la rue Hasquette à Ampsin, à droite en montant, sur une longueur de 17 mètres.

*La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

***Article 7*** *: Une bande de stationnement de deux mètres de largeur au moins est tracée e*n face du N°36 de la rue Hasquette à Ampsin, à gauche en montant, sur une longueur de 17 mètres.

*La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

***Article 8*** *: Une bande de stationnement de deux mètres de largeur au moins est tracée e*n face des N°42 et 44 de la rue Hasquette à Ampsin, à droite en montant, sur une longueur de 18 mètres.

*La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

***Article 9*** *: Un îlot de deux mètres de largeur au moins est tracée e*n face du N°50 de la rue Hasquette à Ampsin, à droite en montant, sur une longueur de 2 mètres.

*La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

***Article 10 :*** *Une zone d'évitement striée est tracée avant la bande de stationnement tracée devant le N°21 de la rue Hasquette à Ampsin.*

*La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975.*

***Article 11 :*** *Une zone d'évitement striée est tracée avant la bande de stationnement tracée devant le N°29 de la rue Hasquette à Ampsin.*

*La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975.*

***Article 12 :*** *Une zone d'évitement striée est tracée avant la bande de stationnement tracée devant le N°33 de la rue Hasquette à Ampsin.*

*La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975.*

***Article 13 :*** *Une zone d'évitement striée est tracée avant la bande de stationnement tracée devant le N°26 de la rue Hasquette à Ampsin.*

*La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975.*

***Article 14 :*** *Une zone d'évitement striée est tracée avant la bande de stationnement tracée devant le N°28/A de la rue Hasquette à Ampsin.*

*La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975.*

***Article 15 :*** *Une zone d'évitement striée est tracée avant la bande de stationnement tracée devant les N°32 et 34 de la rue Hasquette à Ampsin.*

*La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975.*

***Article 16 :*** *Une zone d'évitement striée est tracée avant la bande de stationnement tracée devant le N°36 de la rue Hasquette à Ampsin.*

*La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975.*

***Article 17 :*** *Une zone d'évitement striée est tracée avant la bande de stationnement tracée devant les N°42 et 44 de la rue Hasquette à Ampsin.*

*La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975.*

***Article 18*** ***:*** *Une zone d'évitement striée est tracée avant l'îlot tracé devant le N°50 de la rue Hasquette à Ampsin.*

*La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975.*

***Article 19*** ***:*** *Une zone d'évitement striée est établie de part et d'autre de la chaussée à hauteur du terrain de l'habitation N°54.*

*La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.*

***Article 20*** ***:*** *A hauteur du dispositif rétrécissant la chaussée en son centre à hauteur du N°54, une priorité de passage est établie pour les conducteurs se dirigeant vers la rue Al Bâche.*

*La mesure est matérialisée par le placement des signaux B19 pour les conducteurs devant céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.*

***Article 21*** *: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Transports.*

***Article 22*** *: La présente décision sera communiquée aux greffes des tribunaux et au Gouverneur de la Province aux fins de publication.*

## 10. ASBL de Gestion de la Gravière - Octroi du solde du subside annuel pour l'année 2025

**LE CONSEIL,**

Vu l'ODD 11 Villes et communautés durables;

Vu les articles L1122-30 et L1311-5 du CDLD ;

Attendu que l'autorité de tutelle a approuvé le budget communal 2025 dans lequel il est octroyé à l'Asbl "Association de gestion du complexe de la Gravière" un subside annuel pour un montant de 85.000,00€ inscrit à l'article 764/332a-02 du budget ordinaire ;

Considérant le versement d'une avance sur subside 2025 pour un montant total de 30.000€;

Considérant la demande de l'ASBL de gestion de la Gravière de libérer le solde du subside 2025, soit un montant de 55.000€;

Considérant que les comptes 2024 ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ASBL de gestion de la Gravière en date du mardi 25 juin 2025;

Considérant que la Régie communale autonome participe à l'entretien du complexe de la Gravière et détient la gestion sportive;

Considérant qu'une convention de partenariat est en cours avec le COF pour l'entretien extérieur;

**DÉCIDE** :

A l'unanimité

D'approuver l'octroi, à l'ASBL de gestion du complexe du stade de la Gravière, du solde du subside d'un montant de 55.000€ destiné à assurer son fonctionnement pour l'année 2025.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le crédit inscrit à l'article 764/332a-02 du budget ordinaire de 2025 dûment approuvé.

De transmettre la présente délibération à l'ASBL de gestion du complexe du stade de la Gravière et à M. le Directeur financier ff.

## 11. Aff soc / Balades en vélo triporteur / Convention de mise à disposition avec l'Esterel

*M. Huberty précise qu'il s'agit d'une bonne idée et demande si d'autres associations, .... pourraient aussi conclure une convention pour utiliser le triporteur ?*

*M. Darot répond qu'il s'agit ici d'une première opportunité de le faire fonctionner le temps de trouver un local de stockage, des bénévoles en suffisance. Cela fera sa publicité.*

**LE CONSEIL,**

Vu l'objectif 10 des ODD : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ;

Vu l'objectif 2.1 "Renforcer les services dédiés à la petite enfance, la jeunesse, les aînés, les personnes porteuses d'un handicap" du PST ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD, relatif aux attributions du Conseil communal ;

Considérant que la commune d'Amay s'est dotée un vélo triporteur ;

Considérant que l'objectif est de proposer des balades gratuites sur le territoire amaytois aux aînés, aux personnes à mobilité réduite et à tout autre citoyen qui le demande ;

Considérant que le projet mis en place par le service des Affaires Sociales prend du temps et n'est pas encore opérationnel ;

Considérant que l'Esterel et ses résidents sont demandeurs de balades ;

Considérant que l'appel à bénévoles a fonctionné et que des bénévoles sont disponibles ;

**DÉCIDE** :

A l'unanimité

- d'autoriser la mise à disposition du vélo triporteur à l'Esterel pour une durée déterminée soit du lundi 11 août au mardi 30 septembre 2025

- de charger le collège du suivi de la convention de mise à disposition

## 12. Hall omnisports Robert Collignon - Remplacement du système d'eau chaude sanitaire - Ratification de la dépense urgente

**LE CONSEIL,**

Vu les objectifs de développement durables adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article L1311-5 du Code précité, qui prescrit que : "Le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut,

sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale tel que modifié, et notamment son article 16 qui prescrit que "Doivent être inscrits au plus tôt dans les modifications budgétaires, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article 249 de la nouvelle loi communale et celles effectuées par prélèvement d'office, ainsi que les crédits budgétaires afférents à des recettes imprévues" ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 novembre 2023 déléguant au Collège communal le choix du mode de passation et de fixation des conditions du marchés publics et des concessions de travaux et de services relatifs aux dépenses relevant du budget ordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros hors TVA et aux dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros hors TVA ;

Considérant qu'un des deux ballons d'eau chaude sanitaire du hall omnisports Robert Collignon situé Chaussée de Tongres 235 à 4540 Amay est dans un état critique et qu'il nécessite un remplacement en urgence ;

Considérant que de nombreuses autres pièces dont le second ballon d'eau chaude sanitaire démontrent des signes d'usure très avancés et qu'il est nécessaire de procéder à leur remplacement également ;

Considérant que le marché est conclu par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le Conseiller énergie a établi une description des exigences techniques et un métré à compléter et à signer pour le remplacement en urgence du système d'eau chaude sanitaire du hall omnisports Robert Collignon situé Chaussée de Tongres 235 à 4540 Amay ;

Considérant que le Conseiller énergie a consulté les entreprises suivantes :

- CLOSE Maintenance, Rue du Fond du Maréchal 11 à 5020 SUARLEE ;
- ENERSOL, Route De Maestricht 70 à 4651 BATTICE ;
- MOREAU SRL, Chaussée de Tongres 138 à 4540 AMAY.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus vite, vu l'urgence des travaux ;

Considérant que ces deux offres sont parvenues :

- ENERSOL, Route De Maestricht 70 à 4651 BATTICE pour un montant de 18.630,00 € hors TVA ou 22.542,30 €, 21% TVA comprise ;
- MOREAU SRL, Chaussée de Tongres 138 à 4540 AMAY pour un montant de 27.086,00 € hors TVA ou 32.774,06 €, 21% TVA comprise.

Considérant que le Conseiller énergie propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit ENERSOL, Route De Maestricht 70 à 4651 BATTICE pour le montant d'offre contrôlé de 18.630,00 € hors TVA ou 22.542,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que pour ces travaux de remplacement du système d'eau chaude sanitaire du hall omnisports Robert Collignon, il y a une demande via une dépense urgente pour ces deux raisons :

- Le remplacement du système d'eau chaude sanitaire du bâtiment n'était pas prévu pour cette année car les signes d'usure ne montraient, lors de l'élaboration du budget 2025 ou de la MB1, de signes de nécessité d'un remplacement imminent. Ces travaux sont dès lors imprévus ;
- Si ces travaux n'ont pas lieu très rapidement, il y a un risque important que la situation se dégrade davantage, ce qui pourrait engendrer une privation d'eau chaude sanitaire pour le bâtiment et un risque de dégâts au matériel accru ;

Considérant qu'il incombe dès lors au Collège communal de pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal conformément à l'article L1311-5 du CDLD ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2025 lors de la deuxième modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire ;

Attendu que le démarrage des travaux doit se faire au plus vite ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 juillet 2025 décidant :

**article 1er :** De considérer les offres de ENERSOL et MOREAU SRL comme complètes et régulières ;

**article 2 :** D'approuver la proposition d'attribution, rédigée par le Conseiller énergie ;

**article 3 :** De considérer le descriptif des exigences techniques et le métré relatif en annexe comme partie intégrante de la présente délibération ;

**article 4 :** D'attribuer le marché "Remplacement du système d'eau chaude sanitaire au hall omnisports Robert Collignon" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit ENERSOL, Route De Maestricht 70 à 4651 BATTICE pour le montant d'offre contrôlé de 18.630,00 € hors TVA ou 22.542,30 €, 21% TVA comprise ;

**article 5 :** De pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense, conformément à l'article L1311-5 du CDLD ;

**article 6 :** D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025 lors de la deuxième modification budgétaire conformément à l'article 16 du RGCC ;

**article 7** : De transmettre la présente décision au Service finances pour information.

Vu l'urgence ;

Pour ces motifs ;

**DÉCIDE** :

A l'unanimité

**Article 1 :** De prendre acte de la décision susvisée du 22 juillet 2025 par laquelle le Collège communal décide unanimement d'attribuer le marché "Remplacement du système d'eau chaude sanitaire au hall omnisports Robert Collignon" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, ENERSOL, Route De Maestricht 70 à 4651 BATTICE pour le montant d'offre contrôlé de 18.630,00 € hors TVA ou 22.542,30 €, 21% TVA comprise

**Article 2 :** D'admettre les dépenses engagées sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3 :** D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025 lors de la deuxième modification budgétaire conformément à l'article 16 du RGCC ;

**Article 4 :** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Directeur Financier ff
- au Service des Finances
- au Service des Travaux administratif

## 13. 2025.085 + 2025.086 - Remplacement de l'éclairage - Hall Environnement et Centre Culturel – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'éclairage devenu obsolète et énergivore au hall de l'environnement et au centre culturel ;

Considérant que ces travaux permettront de réaliser des économies d'électricité ;

Considérant le cahier des charges N° 2025.085 + 2025.086 relatif au marché "Remplacement de l'éclairage - Hall Environnement et Centre Culturel " établi par les Marchés publics en collaboration avec le Conseiller en Energie ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Remplacement de l'éclairage - Hall Environnement ) estimé à 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Remplacement de l'éclairage - Centre Culturel) estimé à 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 75.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 12 septembre 2025 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Remplacement de l'éclairage - Centre Culturel) est subsidiée par la Province de Liège, rue Fond Saint Servais 12 à 4000 LIEGE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025 à l'article :

- Article n°879/724-60 (2025.085) - Lot 1 (Remplacement de l'éclairage - Hall Environnement)
- Article n°762/724-60 (2025.086) - Lot 2 (Remplacement de l'éclairage - Centre Culturel)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été demandée ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/07/2025,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/07/2025,

**DÉCIDE** :

A l'unanimité

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2025.085 + 2025.086 et le montant estimé du marché “Remplacement de l'éclairage - Hall Environnement et Centre Culturel ”, établis par les Marchés publics en collaboration avec le Conseiller en énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- SERVAIS, Rue de la Légende 45E à 4141 SPRIMONT ;
- GENETEC SA, Chaussee De Marche 933 à 5100 Wierde ;
- INDUSTRYLED, Zoning Nord, Avenue Léonard de Vinci 11 à 1300 WAVRE ;
- MATELEC, Rue du Centenaire 71 à 4452 JUPRELLE ;
- Ceotta Michaël, Rue Chapuis 69 à 4100 Seraing ;
- Ludo-elec SRL, Parc des Dix Bonniers 68 à 4570 Marchin ;
- Entreprise Smits Olivier, Rue de la Vallée 3 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse ;
- Signlight Energy Solutions, Camp de Corroy 80 à 4500 HUY.

**Article 4** : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 12 septembre 2025 à 11h00.

**Article 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, à l’article :

- Article n°879/724-60 (2025.085) - Lot 1 (Remplacement de l'éclairage - Hall Environnement)
- Article n°762/724-60 (2025.086) - Lot 2 (Remplacement de l'éclairage - Centre Culturel)

**Article 6:** De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

## 14. SECURITE PUBLIQUE - Gestion des ressources en eau - Convention hydrants : contrôle et gros travaux - Décision

**LE CONSEIL,**

Vu les objectifs de développement durables adoptés en 2015 par l’ensemble des États Membres de l’Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l’article 135, § 2, alinéa 1er de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 relatifs aux pouvoirs du bourgmestre en matière de police administrative générale lui donnant la responsabilité d'assurer l'ordre public dans la commune et de prendre des mesures dans des domaines spécifiques liés au maintien de cet ordre ;

Vu l’article 7/1 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la lutte contre les incendies ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre de 1975 concernant les ressources en eau pour l'extinction des incendies ;

Vu la question écrite n°6-2237, daté du 15 janvier 2019, de François Desquesnes au ministre de la la Sécurité et de l'Intérieur relative à la sécurité de la population et la garantie d'une lutte efficace contre les incendies ;

Vu la question écrite n°201(2014-2015) 1 de Madame de Vienne Christiane au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, Di Antonio Carlo, relative à la localisation et l'entretien des bouches incendies ;

Vu les différents rappels de la Zone de secours HEMECO quant l'obligation des communes d'assurer la disponibilité en eau nécessaire pour les services de secours ;

Vu l'adhésion de notre Commune à la Société Wallonne des Eaux (SWDE) et que cette dernière assure la distribution en eau de notre Commune ;

Vu l'important incendie qui s'est déclaré dans le zoning industriel fin d'année 2024, et les défaillances techniques constatées lors de l'intervention des services de secours ;

Considérant que la commune d'Amay compte 981 hydrants sur son territoire, dont 958 bouches d'incendie et 23 poteaux ou bornes d'incendie ;

Considérant que les communes doivent assurer le contrôle et l'entretien des ressources en eau d'extinction ;

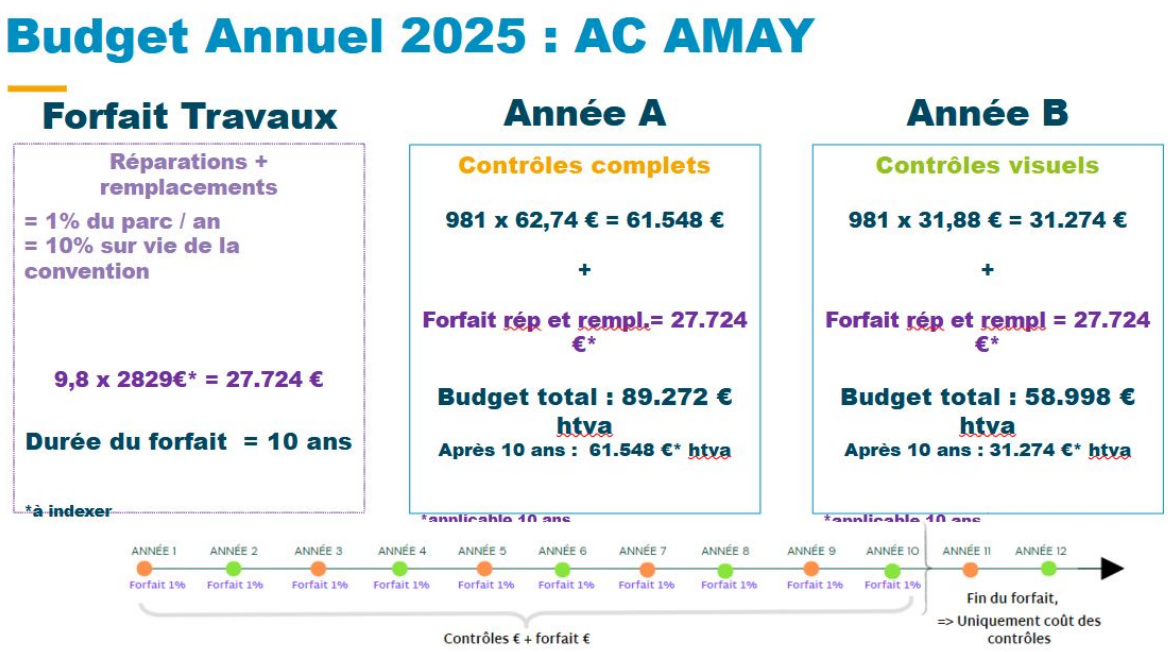
Attendu que la Société Wallonne Des Eaux a établi une proposition de convention à cette fin ;

Que celle-ci donne la possibilité à la commune d'Amay de se mettre en conformité concernant la législation en matière de prévention et de lutte contre les incendies ainsi qu'une collaboration à long terme avec la SWDE ;

Considérant que les droits et obligations de chacun sont inscrits dans la convention ;

Que celle-ci est annexée et fait partie intégrale de la présente ;

Considérant que le coût pour la commune d'Amay est de :




Considérant que le Pôle technique doit prévoir une inscription budgétaire en conséquence au budget 2026 et aux exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est demandé ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/07/2025,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 03/08/2025,

La commune ne peut se dérober face à ses obligations légales.

La tarification proposée pose question avec un coût annuel moyen à supporter par les finances communales de près de 80.000,00 €.

Soyons de bon compte, vu la situation budgétaire, je ne vois pas comment ces coûts complémentaires

pourront être absorbés sans ajuster sévèrement les leviers de recettes et comprimer certaines dépenses (à identifier).

**DÉCIDE** :

A l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver les termes de la "Convention Hydrants : contrôles et gros travaux" entre notre Commune et la Société Wallonne des Eaux (SWDE).

**Article 2 :** De définir les modalités principales suivantes de ladite coopération étant précisé que les droits et obligations de chacun sont inscrits dans la convention annexée faisant partie intégrale de la présente.

**Article 3 :** De charger Monsieur Samuel MOINY, Bourgmestre, et Madame Anne BORGHS, Directeur général, de signer et contresigner la convention présentée à l'article 1 au nom de notre Commune.

**Article 4 :** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente convention.

**Article 5 :** De transmettre la présente accompagnée par la Convention dont objet à la SWDE pour suite utile.

**Article 6 :** De prévoir une inscription budgétaire en conséquence au budget 2026 et aux exercices suivants.

## 15. 2025.105 - Acquisition matériel informatique – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les besoins du parc informatique communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le matériel vieillissant ;

Considérant la fin du support Windows 10 et par conséquent la migration vers Windows 11 ;

Vu les demandes/besoins exprimés par différents services ;

Considérant le cahier des charges N° 2025.105 relatif au marché “Acquisition matériel informatique ” établi par les Marchés publics en collaboration avec l’Informatique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Workstation), estimé à 26.640,00 € hors TVA ou 32.234,40 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Workstation gamme + ), estimé à 5.475,00 € hors TVA ou 6.624,75 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Moniteur ), estimé à 1.250,00 € hors TVA ou 1.512,50 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Moniteur, gamme + ), estimé à 3.200,00 € hors TVA ou 3.872,00 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 5 (Laptop et Dockstation), estimé à 4.725,00 € hors TVA ou 5.717,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.290,00 € hors TVA ou 49.960,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 15 septembre 2025 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2025, article n°104/742-53/2025.105 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été demandée ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/08/2025,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 03/08/2025,

La proposition de délibération quant à la fixation des conditions et du mode de passation du marché visant l'acquisition de matériel informatique est conforme à la loi.

**DÉCIDE** :

A l'unanimité

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2025.105 et le montant estimé du marché "Acquisition matériel informatique ", établi par les Marchés publics en collaboration avec l'Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.290,00 € hors TVA ou 49.960,90 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- DUSTIN, Wingepark 5A à 3110 ROTSELAAR ;
- PRIMINFO SA, Rue Du Grand Champ 8 à 5380 Fernelmont ;
- CELEM SA, Boulevard De L'ourthe 100 à 4053 Embourg ;
- BELTA, Chaussée D'Asse 126 BT A à 7850 Enghien ;
- CIVADIS SA, Rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR ;
- REDCORP SA, Rue Emile Feron 168 à 1060 Bruxelles ;
- ALTERNATE BELGIE BVBA, Oeyvaersbosch 16-18 à 2630 Aartselaar.

**Article 4** : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 septembre 2025 à 11h00.

**Article 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, à l'article 104/742-53/2025.105.

**Article 6:** De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

## 16. Règlement d'ordre intérieur des écoles

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22 juillet 2025 ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu l'ODD n°4 "Education de qualité" ;

Vu le PST 2025, OS 1 Etre une commune à l'écoute de ses citoyens ;

Vu l'OO1.2 Offrir un enseignement de qualité et de proximité ;

Vu le code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 ;

Considérant l'avis favorable des Conseils de participation des 3 écoles ;

Considérant l'avis favorable de la COPALOC du 1° juillet 2025 ;

Attendu la proposition de règlement d'ordre intérieur du CECP ;

**DÉCIDE** :

A l'unanimité

- D'adopter le règlement d'ordre intérieur ci annexé pour l'ensemble des écoles communales.

## 17. CECP - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22 juillet 2025 ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu l'ODD n°4 "Education de qualité" ;

Vu le PST 2025, OS 1 Etre une commune à l'écoute de ses citoyens ;

Vu l'OO1.2 Offrir un enseignement de qualité et de proximité ;

Vu le code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 ;

Vu le décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement ;

Attendu la proposition de convention du CECP ;

**DÉCIDE** :

A l'unanimité

- De marquer son accord sur la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles.

- De mandater le collège pour assurer le suivi de celle-ci

## 18. Règlement de travail et charte informatique des enseignants - Mise à jour

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22 juillet 2025 ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu l'ODD n°4 "Education de qualité" ;

Vu le PST 2025, OS 1 Etre une commune à l'écoute de ses citoyens ;

Vu l'OO1.2 Offrir un enseignement de qualité et de proximité ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 ;

Vu le décret du 18.01.2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement dont le droit à la déconnexion et le devoir de connexion ;

Considérant l'avis favorable de la COPALOC du 11 mars 2025 ;

Attendu la proposition de règlement de travail du CECP ;

**DÉCIDE** :

A l'unanimité

- D'adopter le règlement de travail du personnel enseignant ainsi que la charte informatique conformément aux prescrits légaux et de le transmettre suivant les modalités légales.
- Ce règlement de travail entrera en vigueur le 1° jour ouvrable du mois suivant son adoption par le Conseil Communal, à savoir le 01.09.2025.
- Un exemplaire du présent règlement de travail sera également transmis à l'inspection du travail.

**SÉANCE À HUIS-CLOS :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

Ainsi délibéré le 28 août 2025.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Anne BORGHS Samuel MOINY